

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté de ratification des statuts de la Structure porteuse de la Communauté de référence Dossier électronique du patient Neuchâtel

#### Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), du 19 juin 2015 et ses ordonnances d'exécution ;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

*arrête :*

Ratification des statuts modifiés

**Article premier** Les statuts de l'Association « Structure porteuse de la Communauté de référence Dossier électronique du patient Neuchâtel » modifiés selon la décision de l'Assemblée générale de l'association du 6 juin 2023, sont ratifiés.

Délégations de compétence

**Art. 2** Le Conseil d'État autorise le chef du Département chargé du domaine de la santé à :

a) représenter la République et Canton de Neuchâtel au sein de l'Assemblée générale de cette association et à l'engager valablement.

b) approuver des modifications ultérieures des statuts.

Entrée en vigueur

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 16 août 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND